



COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Seizième session

Busan (République de Corée), 4-8 septembre 2017

DIRECTIVES D'APPLICATION VOLONTAIRE RELATIVES AUX PROGRAMMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Résumé

Le présent document propose une synthèse des progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration et la mise au point définitive des Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises. En outre, il présente les plans de mise en œuvre des Directives et les mesures que les membres pourraient prendre à l'avenir.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- Examiner la proposition de plan de mise en œuvre des Directives et poursuivre l'élaboration d'éventuelles activités de mise en œuvre et stratégies de coordination;
- Solliciter un appui technique et financier, afin de financer les activités proposées.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mt636

INTRODUCTION

1. En réponse à la requête formulée dans la Résolution sur la viabilité des pêches adoptée le 9 décembre 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui invite les États Membres de l'ONU à entamer, au sein de la FAO, l'élaboration de directives relatives aux programmes de documentation des prises, le Comité des pêches a proposé, à sa trente et unième session (9-13 juin 2014), que la FAO se charge d'élaborer les Directives sur les programmes de documentation des prises – y compris dans la forme en envisageant différentes présentations possibles – selon les principes suivants: a) conformité aux dispositions pertinentes du droit international applicable; b) non-crédation d'obstacles inutiles au commerce; c) fonctionnement sur le principe de l'équivalence; d) prise en compte des risques; e) fiabilité, simplicité, univocité et transparence; f) gestion électronique, si possible. Le Comité des pêches, à sa trente et unième session, a en outre précisé que l'évaluation des programmes et des formules devrait comprendre une analyse du rapport coûts-avantages et prendre en compte les programmes de documentation des prises existants.

2. Suite à la demande formulée par le Comité des pêches à sa trente et unième session, et avec l'appui financier du Gouvernement norvégien, la FAO a convoqué une Consultation d'experts à Rome (21-24 juillet 2015), afin d'élaborer les Directives relatives aux programmes de documentation des prises. Les participants à la Consultation d'experts ont proposé les actions suivantes: la création de la structure de base du texte, d'une table des matières constituée de neuf sections et l'introduction de deux principes supplémentaires en plus des six principes énoncés par le Comité des pêches. Les participants à la Consultation d'experts sont convenus que les Directives devaient comprendre une section décrivant des questions particulières en rapport avec la mise en œuvre effective des directives par les États en développement, en particulier pour ce qui est de la délivrance électronique des documents relatifs aux prises. Ils sont convenus, par consensus, de présenter les Directives pour examen à la quinzième session du Sous-Comité du commerce du poisson (Agadir [Maroc], 22-26 février 2016).

3. À la suite de la Consultation d'experts, un autre projet de directives a été soumis au Sous-Comité du commerce du poisson, à sa quinzième session, par un Membre, d'un commun accord avec plusieurs autres, pour examen et discussion.

4. Le Sous-Comité du commerce du poisson a examiné, à sa quinzième session, les deux projets de Directives et est convenu que le second document était davantage conforme au mandat défini lors de la trente et unième session du Comité des pêches, était moins prescriptif, mieux structuré et plus lisible. Le Sous-Comité est convenu que le second document devait constituer le point de départ des délibérations lors de la prochaine Consultation technique sur les Directives (TC:CDS), étant entendu:

- que toute l'attention voulue devait être prêtée à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à la pêche artisanale;
- que la responsabilité de la validation des documents relatifs aux prises devait incomber aux autorités compétentes des États du pavillon;
- que des informations précises devaient être disponibles tout au long de la chaîne d'approvisionnement et
- que les éléments pertinents du projet de Directives issu de la Consultation d'experts devaient être pris en compte.

5. Le Sous-Comité a encouragé le Secrétariat de la FAO à veiller à ce que les travaux des participants à la Consultation technique sur les Directives tiennent rigoureusement compte du mandat et des six principes définis par le Comité des pêches à sa trente et unième session. De nombreux membres ont souligné l'utilité des programmes de documentation des prises dans la mesure où ceux-ci s'appliquent à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, faisant néanmoins remarquer que ces dispositifs ne devaient pas constituer un obstacle indu au commerce, ni une charge financière ou administrative supplémentaire pour les membres. Le Sous-Comité a suggéré que l'on accorde une attention particulière aux besoins des pays en développement et a encouragé les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières à apporter leur appui au renforcement des capacités et à l'assistance technique. Le Sous-Comité a insisté sur l'importance de la coopération internationale et a fortement recommandé d'adopter des approches régionales ou multilatérales, afin d'assurer une efficacité maximale des programmes de documentation des prises. Le Sous-Comité a reconnu que les programmes de documentation des prises existants et bien établis, dont ceux des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), devraient être pris en compte afin d'éviter autant que possible le doublonnage d'activités. Le Sous-Comité a également reconnu que tous les programmes de documentation des prises devaient être fondés sur les principes de l'évaluation des risques et de nombreux membres ont fait part de leur volonté de partager leurs compétences techniques avec d'autres membres aux fins de l'élaboration et de la mise en application de règlements destinés à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).

PROGRÈS RÉCENTS ACCOMPLIS EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DES DIRECTIVES RELATIVES AUX PROGRAMMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

6. La Consultation technique sur les Directives a eu lieu au Siège de la FAO, du 18 au 22 avril 2016, avec l'appui financier du Gouvernement norvégien; 63 délégués de 32 Membres de la FAO y ont participé. Les délégués ont mené des débats constructifs et fructueux, et un consensus a été trouvé sur les points suivants: portée et objectif; définitions; principes; application des principes de base; coopération et reconnaissance des besoins particuliers des pays en développement; éléments d'information nécessaires pour les certificats de capture; informations complémentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La Consultation technique n'a toutefois pas pu être menée complètement à bien dans la mesure où aucun consensus n'a été trouvé sur deux paragraphes restés en suspens. La Consultation technique a donc été ajournée et il a été décidé de reprendre les travaux à une date ultérieure appropriée.

7. Les première et deuxième reprises de session de la Consultation technique sur les Directives relatives aux programmes de documentation des prises ont eu lieu les 8 et 15 juillet 2016 au Siège de la FAO. Les membres ont alors poursuivi les débats sur les deux paragraphes en suspens. Aucun consensus n'ayant été trouvé, la session de la Consultation technique a été ajournée de nouveau.

8. Le Comité des pêches, à sa trente-deuxième session (Rome [Italie], 11-15 juillet 2016), a examiné les progrès accomplis dans l'élaboration des Directives relatives aux programmes de documentation des prises et a réaffirmé le rôle primordial que ces programmes pouvaient jouer dans la lutte contre la pêche INDNR. Le Comité est convenu que les Directives pouvaient servir de document de référence fondamental à l'usage des membres et de la communauté internationale, et plus particulièrement des groupes de travail des ORGP. Le Comité a autorisé les participants à la Consultation technique à: i) reprendre leurs travaux dès que possible afin de se pencher sur les deux paragraphes en suspens et d'en établir le libellé définitif; ii) achever l'élaboration des Directives; iii) soumettre les Directives à la Conférence de la FAO à sa quarantième session, en juillet 2017, en vue de leur adoption définitive.

9. La troisième reprise de session de la Consultation technique sur les Directives s'est tenue au Siège de la FAO, les 4 et 5 avril 2017, grâce à l'appui financier du Gouvernement norvégien. Les membres ont fait preuve d'une grande volonté en ce qui concerne la mise au point définitive des Directives. Ils ont proposé et examiné activement un nouveau libellé pour les deux paragraphes en suspens. Enfin, les membres ont trouvé un consensus et la Consultation technique sur les Directives s'est achevée avec succès, après la mise au point définitive des Directives. Le rapport final de la Consultation technique sur les Directives et les Directives figurent dans le document COFI:FT/XVI/2017/Inf.7.

10. Les Directives ont été officiellement adoptées par la Conférence de la FAO, à sa quarantième session.

MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES

11. La mise en œuvre des Directives devrait contribuer aux efforts nationaux, régionaux et internationaux et compléter plusieurs instruments actuellement en vigueur qui ont pour objet d'éliminer progressivement le commerce des produits de la pêche INDNR. Il faut donc que la mise en œuvre soit consultative, efficace et coordonnée. La mise en œuvre des Directives devrait s'inscrire dans les activités globales de la FAO en matière de renforcement des capacités et être étroitement liée aux travaux actuels sur l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement. Le présent document propose les composantes suivantes, en vue d'assurer une mise en œuvre efficace et des synergies avec d'autres instruments internationaux de lutte contre la pêche INDNR:

- Composante 1: *Une large sensibilisation.* La longueur du processus d'élaboration des Directives a montré l'importance des programmes de documentation des prises dans la lutte contre la pêche INDNR et dans la préservation du commerce des poissons et autres produits halieutiques pêchés légalement. Le processus a suscité de l'intérêt et donné lieu à des débats chez les membres et au sein de la société civile et du secteur privé en ce qui concerne l'existence et l'objectif des Directives. Avec la mise au point définitive et l'adoption des Directives, les principaux risques associés à la pêche INDNR et le rôle des Directives devraient être communiqués à un plus grand nombre de parties prenantes, au moyen d'activités de sensibilisation convenablement mises en œuvre. Ces efforts de sensibilisation compléteront les efforts actuels de mise en œuvre d'instruments, d'obligations et d'initiatives internationaux apparentés, comme l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou le Fichier mondial des navires de pêche.
- Composante 2: *Des ateliers techniques consultatifs.* Une série d'ateliers techniques consultatifs régionaux ou sous-régionaux constitueraient un environnement propice à des discussions approfondies sur des aspects techniques et pratiques importants de la mise en œuvre des Directives, si des fonds sont disponibles à cet effet. Plusieurs responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques dans les États membres, ainsi que diverses parties prenantes, comme des ORGP, des organisations intergouvernementales, des ONG, le monde universitaire et des partenaires clés de l'ensemble de la chaîne de valeur participeraient aux ateliers. Les ateliers constitueraient un forum permettant une analyse approfondie des principales composantes des Directives et donneraient l'occasion d'examiner les systèmes existants. Les informations rassemblées dans ces ateliers fourniraient des indications précieuses aux autres membres, dans le cadre de l'intégration des Directives, ce qui permettrait d'améliorer leurs systèmes et d'encourager leurs efforts de lutte contre la pêche INDNR. Les thèmes abordés seraient les suivants: rôle des programmes de documentation des prises dans la gestion des pêches et statistiques; gouvernance et capacité institutionnelle; programmes de documentation des prises et traçabilité; intégration des programmes de documentation des prises et autres mesures commerciales dans les cadres internationaux pertinents, notamment les accords conclus sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); harmonisation avec d'autres instruments internationaux, notamment l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ou le Fichier mondial des navires de pêche; mise en place et promotion des systèmes électroniques intégrés, etc. Un processus de consultation par voie électronique pourrait être lancé en parallèle, afin d'intégrer les commentaires et les suggestions de diverses parties prenantes dans différents pays, régions ou secteurs concernés.

- Composante 3: *L'établissement d'un programme d'assistance mondial*, afin de renforcer les capacités des membres. Les membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières pertinentes sont encouragées à apporter une assistance et à conduire des programmes de renforcement des capacités, afin de favoriser une mise en œuvre efficace des Directives. Cet appel mondial a été énoncé et réaffirmé au cours de plusieurs sessions du Comité des pêches ou du Sous-Comité du commerce du poisson. Cette assistance pourrait se traduire par une aide financière et technique destinée aux États membres en développement, afin d'atteindre les objectifs des Directives et d'encourager une mise en œuvre efficace de ces dernières, notamment en ce qui concerne les certificats de capture électroniques. Il a donc été proposé de mettre en place un Programme d'assistance mondiale pour les programmes de documentation des prises, qui vise à appuyer les activités de renforcement des capacités.